Nations Unies A/72/337

Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 137 de l'ordre du jour provisoire*
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la section V de la résolution 71/272 B sur les questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, dans laquelle l'Assemblée a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.48), pris note de l'alinéa b) du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, souligné l'importance du système des coordonnateurs résidents et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la gestion de son financement, et les dépenses connexes à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Au paragraphe 58 de sa résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'arrêter une proposition détaillée tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le but étant d'organiser à tous les niveaux la direction et la tutelle de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que d'ériger en principe l'impartialité, l'indépendance et d'instituer un mécanisme de financement et de règlement des litiges, et de la présenter au Conseil économique et social à la fin de l'année 2017, pour examen et recommandations, et à l'Assemblée à sa soixante-douzième session, pour suite à donner.

* A/72/150.

17-14068 (F) 130917 150917

Merci de recycler

En attendant l'élaboration de cette proposition détaillée et en vue d'assurer la continuité des opérations essentielles du système des coordonnateurs résidents, le Groupe des Nations Unies pour le développement a convenu d'un mécanisme de financement transitoire pour l'exercice biennal 2018-2019, en vertu duquel il est demandé aux entités membres du Groupe de contribuer à hauteur du même montant annuel que celui qu'elles verseraient en 2017. Le Groupe a retenu cette solution, estimant que toute amélioration durable devant être apportée au mécanisme actuel devrait s'inspirer des résultats de l'examen en cours du système des Nations Unies pour le développement, notamment du système des coordonnateurs résidents. Le mécanisme actuel serait adapté, selon que de besoin, à la suite de l'examen par les États Membres des propositions que le Secrétaire général doit soumettre d'ici à décembre 2017.

Dans l'intervalle, afin de garantir la viabilité et la continuité du système des coordonnateurs résidents, l'Assemblée générale est invitée à approuver la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents pour un montant de 13 571 800 dollars, et décide donc d'augmenter de 250 226 dollars le crédit de 13 321 574 dollars prévu au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, comme il est demandé dans le présent rapport.

I. Introduction

1. La proposition concernant l'appui du Secrétariat de l'ONU au système des coordonnateurs résidents a d'abord été présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/535), conformément à la résolution 2014/14 du Conseil économique et social intitulée « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

2. Dans son rapport connexe (A/69/609), le Comité consultatif a souligné que l'Assemblée générale n'avait pas encore examiné la formule de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents. L'Assemblée générale a déclaré dans sa résolution 69/262 qu'elle attendait avec intérêt de recevoir toutes les informations utiles sur les ressources demandées au titre de l'accord de partage des coûts, qui figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

3. Une proposition de contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents a été présentée dans le projet de budget-programme du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 9)]. Cependant, dans sa résolution 70/247, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir davantage d'informations détaillées sur la question durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session.

4. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247, le Secrétariat a présenté un rapport sur sa contribution proposée au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/703), dans lequel l'Assemblée a été priée d'ouvrir un crédit de 13 321 574 dollars pour couvrir la contribution du Secrétariat au système. Toutefois, dans son rapport (A/70/7/Add.48), le Comité consultatif a noté qu'il ne voyait pas clairement comment la formule de partage des coûts proposée tenait compte de l'exigence que les contributions soient fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés. Il a également noté l'absence d'un mécanisme unifié permettant un examen intergouvernemental de tous les aspects de l'accord relatif au partage des coûts, y compris le budget global du système des coordonnateurs résidents. Dans ce contexte, le Comité a recommandé que le Secrétaire général présente un nouveau rapport sur le mécanisme de partage des coûts pour examen et approbation par l'Assemblée. Dans l'intervalle, il a recommandé l'approbation d'un montant de 6 535 653 dollars, qui permettrait d'assurer le financement du système des coordonnateurs résidents pour l'année 2016, tout en ménageant au Secrétaire général le temps nécessaire pour affiner sa proposition et la soumettre à nouveau pour examen à l'Assemblée générale.

5. L'Assemblée générale, en notant la recommandation que lui faisait le Comité consultatif d'approuver dans l'intervalle un montant de 6 535 653 dollars, a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité, souligné l'importance du système des coordonnateurs résidents et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la gestion du financement du système des coordonnateurs résidents, et les dépenses connexes à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

6. Un montant de 13 321 574 dollars a été prévu dans le projet de budget-programme du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 9)], au titre de la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents; il est basé sur le montant demandé pour l'exercice biennal 2016-2017 afin de contribuer au mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement, selon lequel le Secrétariat de l'ONU devait verser 6 535 653 dollars en 2016 et 6 785 921 dollars en 2017. Le niveau de contribution pour 2017 a été ajusté pour tenir compte de l'évolution des coûts standard des dépenses de personnel telle que calculée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

7. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le budget global du système des coordonnateurs résidents sera maintenu au même niveau, c'est-à-dire sur la base d'une croissance zéro sans ajustement pour tenir compte de l'évolution des coûts déterminée par la CFPI. La contribution prévue du Secrétariat de l'ONU demeure au niveau de 2017, à savoir 6 785 921 dollars. Dans le présent rapport, le montant initialement proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 est ajusté en conséquence pour s'établir à 13 571 800 dollars, soit une augmentation de 250 226 dollars.

II. Importance du système des coordonnateurs résidents

8. Les coordonnateurs résidents font fonction de représentant du Secrétaire général au niveau des pays et, ce faisant, appuient des initiatives qui vont bien au-delà du système de développement des Nations Unies. En 2016, 129 coordonnateurs résidents ont dirigé les travaux de 131 équipes de pays des Nations Unies à l'appui de 165 pays et territoires où le système des Nations Unies pour le développement a des programmes et une présence.

9. Comme expliqué aux paragraphes 6 à 13 du précédent rapport du Secrétaire général (A/70/703), le système des coordonnateurs résidents est la pierre angulaire d'un système des Nations Unies cohérent et adapté aux buts recherchés, ayant pour objet de fournir un appui intégré aux gouvernements, ainsi que d'appuyer l'action menée par le Secrétaire général et les entités du Secrétariat, de même que les opérations effectuées par les Nations Unies aux niveaux régional et national.

10. Au paragraphe 54 de sa résolution 71/243 relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a considéré que le système des coordonnateurs résidents concourait grandement aux efforts que font les gouvernements, notamment pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en conférant plus d'efficacité et d'efficience aux activités opérationnelles de développement menées dans tout pays en favorisant la fourniture d'appui stratégique aux plans et priorités nationaux, en consolidant les acquis du développement durable et, partant, en conférant plus de cohérence et d'efficience aux opérations et en réduisant les coûts au niveau des pays.

III. Mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

11. Dans ses résolutions 67/226 et 71/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à doter le système des coordonnateurs résidents de moyens adéquats, notamment en instituant une formule de partage des coûts équitable entre les entités du système des Nations Unies pour le développement fondée sur le coût des fonctions de coordination accomplies.

12. En réponse à la demande de l'Assemblée générale et depuis janvier 2014, le Groupe des Nations Unies pour le développement met en œuvre un accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, de sorte que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

13. En vertu de l'accord susmentionné, le PNUD, en tant que gestionnaire et hôte du système des coordonnateurs résidents, continue de financer les coûts de base du système aux niveaux mondial, régional et national. Les coûts de base représentent les émoluments des coordonnateurs résidents, les coûts liés à l'infrastructure qui les appuie et certains coûts aux niveaux régional et mondial du système, pour un total d'environ 90 millions de dollars par an.

14. L'accord de partage des coûts administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement vient compléter les ressources de base apportées par le PNUD et finance les capacités essentielles de coordination des bureaux des coordonnateurs résidents, les six équipes régionales du Groupe et le Bureau de la coordination des activités de développement à hauteur de 35,9 millions de dollars environ par an, soit le montant total prévu pour que le système soit en mesure de fournir un appui collectif et intégré en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15. Les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement doivent participer à l'accord de partage des coûts en versant une contribution calculée selon une formule convenue (voir annexe). À l'exception du Secrétariat, toutes les entités membres ont participé au partage des coûts, même si certains membres ont versé moins que leur dû. En 2016, le déficit de financement s'élevait à 8,4 millions de dollars, dont un moins-perçu de 6,5 millions de dollars du Secrétariat. Pour 2017, le déficit de financement s'établit à 7,8 millions de dollars, dont un manque à recevoir de 6,8 millions de dollars du Secrétariat.

16. Au paragraphe 44 de sa résolution 70/221 relative aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a réitéré l'importance de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents et prié les organismes du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en s'acquittant de l'intégralité de leur contribution, sachant qu'elle devait encore approuver la contribution du Secrétariat à l'accord. Elle a demandé à nouveau au Secrétaire général de rendre compte dans son rapport périodique au Conseil économique et social des progrès réalisés à cet égard par chaque organisme.

IV. Examen du mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

17. Au paragraphe 45 de sa résolution 70/221, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, afin de remédier au déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents, et en consultation avec tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, de présenter dans son rapport périodique au Conseil économique et social, lors du débat de sa session de fond de 2016 qui serait consacré aux activités opérationnelles, des propositions sur la manière de perfectionner l'accord de partage des coûts afin de répondre aux besoins effectifs du système.

18. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a commandé une étude indépendante de l'accord de partage des coûts en vue de le rationaliser et de déterminer la meilleure manière de garantir un financement stable et durable pour le système des coordonnateurs résidents. L'étude servira de base pour l'examen quadriennal complet concernant la question du financement durable du système des coordonnateurs résidents de même que pour le deuxième rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

19. L'étude avait pour objectifs d'examiner le financement du système des coordonnateurs résidents et la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement, la mesure dans laquelle les règles établies étaient respectées dans l'ensemble du Groupe, conformément à la résolution 70/221 de l'Assemblée générale, et de formuler des propositions sur la manière de perfectionner l'accord de partage des coûts, afin de répondre aux besoins effectifs du système dans le contexte de l'appui à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. L'étude a été menée par Dalberg Global Development Advisors et achevée au début du mois d'août 2017. Elle portait sur trois thèmes : a) le budget global consacré à la coordination; b) les formules de partage des coûts et de répartition des fonds entre les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement; et c) les procédures et les rapports relatifs à l'accord de partage des coûts.

21. Il est ressorti de cette étude que le budget global de la coordination était insuffisant par rapport aux besoins actuels ou futurs. Il a ainsi été noté que : a) le budget était bien inférieur aux dépenses et besoins estimés indiqués dans l'étude de référence indépendante de 2012 sur les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents, qui comportait un examen du budget; b) les ressources avaient diminué depuis 2011, tandis que les fonctions étaient restées les mêmes, voire s'étaient multipliées, et de nombreux bureaux de coordonnateurs résidents avaient été contraints de lever des fonds par l'intermédiaire d'accords locaux de partage des coûts ou en faisant appel à des donateurs; c) au cours des entretiens, de nombreuses parties prenantes avaient estimé que le système des coordonnateurs résidents était sous-financé, et aucune qu'il était suffisamment financé; d) le financement de la coordination des activités de développement était bien inférieur à celui de la coordination de l'aide humanitaire; et e) la réalisation du Programme 2030 nécessiterait une coordination du système des Nations Unies pour le développement encore plus importante que par le passé.

22. Les consultants ont estimé qu'étant donné que le partage des coûts ne permettait de couvrir qu'un ou deux postes par bureau de coordonnateur résident et 50 000 à 120 000 dollars seulement pour les frais généraux de fonctionnement et les activités conjointes de l'équipe de pays des Nations Unies, il serait difficile de réaliser des gains d'efficience. Toutefois, il pourrait être possible de réorienter les efforts et les ressources vers des activités à plus haute valeur, en particulier l'analyse et la planification stratégiques et la mobilisation conjointe de ressources, considérées comme les fonctions de coordination les plus importantes à l'heure actuelle mais qui ne recevaient toutefois pas toute l'attention nécessaire, tandis que la supervision générale et la coordination prenaient plus de temps qu'elles ne devraient, compte tenu de leur importance.

23. En ce qui concerne les formules de partage des coûts entre les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement, les consultants ont confirmé la validité des trois éléments de la formule en vigueur – à savoir : a) une commission forfaitaire; b) la charge exercée sur le système, fonction du nombre de pays dans lesquels les entités opèrent; et c) la taille de l'entité – notant que toute formule acceptable devait assurer un équilibre entre ces trois éléments. Ils ont également jugé qu'un modèle de facturation par service fourni n'était pas adéquat, étant donné que toutes les fonctions de coordination, sauf une, ne sauraient être divisées en services imputables à une entité du Groupe en particulier.

24. Les consultants ont constaté que la plupart des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement avaient versé l'intégralité de leur contribution mais que la viabilité financière du système des coordonnateurs résidents avait été affaiblie, étant donné que quelques entités avaient versé des montants réduits et, en particulier, que le Secrétariat n'avait pas encore contribué au partage des coûts. Le Bureau de la coordination des activités de développement avait pu compenser les contributions non versées en utilisant un solde de dons reçus avant 2014, mais ce solde devrait être épuisé d'ici à la fin de 2017. En l'absence de ressources supplémentaires, le système des coordonnateurs résidents sera contraint de procéder à des coupes budgétaires à tous les niveaux, ce qui pourrait réduire les capacités de coordination.

25. En ce qui concerne la participation des entités du Secrétariat à l'accord de partage des coûts, les consultants ont noté que trois d'entre elles, à savoir le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, disposaient de petits bureaux au Siège et n'avaient que des besoins limités au niveau des pays. Ils ont également noté que l'application d'une commission forfaitaire pour l'ensemble des 14 entités du Secrétariat défiait apparemment toute logique, car chacune était membre à part entière du Groupe des Nations Unies pour le développement et participait à titre individuel aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et aux équipes de pays au niveau national.

26. En ce qui concerne les procédures et les rapports relatifs à l'accord de partage des coûts, les consultants ont constaté que les procédures de facturation des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement fonctionnaient bien dans l'ensemble, même si le Bureau de la coordination des activités de développement devait assurer un suivi avec certaines entités afin de percevoir les

sommes dues. Les procédures de distribution de fonds aux pays et aux équipes régionales du Groupe fonctionnaient de manière satisfaisante. Les membres du Groupe étaient dans l'ensemble satisfaits du rapport annuel sur les résultats obtenus, établi par le Groupe, toutefois celui-ci était mal connu au niveau des pays.

V. Proposition détaillée tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents

27. Au paragraphe 58 de sa résolution 71/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'arrêter une proposition détaillée tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents administré par le PNUD, le but étant d'organiser à tous les niveaux la direction et la tutelle de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que d'ériger en principe l'impartialité, l'indépendance et d'instituer un mécanisme de financement et de règlement des litiges, et de la présenter au Conseil économique et social à la fin de l'année 2017, pour examen et recommandations, et à l'Assemblée à sa soixante-douzième session, pour suite à donner.

28. Conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en juin 2017, le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur le repositionnement du système de développement des Nations Unies intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 – garantir à chacun un avenir meilleur », dans lequel il a présenté son projet et ses premières propositions visant à renforcer le rôle moteur des coordonnateurs résidents et à réaffirmer leur autorité et leur impartialité dans le travail que les équipes de pays des Nations Unies accomplissent pour aider les États à réaliser le Programme 2030.

29. Le Secrétaire général poursuit actuellement l'analyse, en consultation avec les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, afin de présenter aux États Membres des propositions plus détaillées pour améliorer le système des coordonnateurs résidents, y compris les futurs mécanismes de financement, dans le cadre de son deuxième rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui sera soumis au Conseil économique et social à la fin de l'année 2017, pour examen et recommandations, et à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, pour suite à donner.

VI. Accord transitoire de partage des coûts administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'exercice biennal 2018-2019

30. Les futures propositions détaillées du Secrétaire général tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents devraient avoir des incidences sur le financement ultérieur du système. Conscient que la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents aux niveaux national, régional et mondial est essentielle et que pour cela toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement doivent payer leurs contributions intégralement et en temps voulu, le Président du Groupe a proposé un accord transitoire pour l'exercice biennal 2018-2019.

31. Le budget global sera maintenu au même niveau sur la base d'une croissance zéro, à savoir 127,2 millions de dollars par an pour l'exercice biennal 2018-2019. Le PNUD, en tant que gestionnaire et hôte du système des coordonnateurs résidents, continue de financer les coûts de base du système aux niveaux mondial, régional et national, lesquels s'élèvent à environ 90 millions de dollars par an, et le reste des coûts, soit 37,2 millions de dollars sont partagés entre les 19 organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris le PNUD.

32. Par conséquent, pour l'exercice biennal 2018-2019, les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement devraient contribuer à hauteur du même montant annuel que celui qu'elles devraient verser en 2017. Les chefs de secrétariat des organismes membres du Groupe sont convenus de cet accord transitoire afin d'assurer la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents en attendant que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-douzième session, la proposition détaillée du Secrétaire général sur les nouvelles améliorations à apporter au système des coordonnateurs résidents.

VII. Contribution proposée du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents

33. La structure de financement du système des coordonnateurs résidents pour 2017 est décrite aux tableaux 1 et 2, qui présentent une ventilation des contributions annuelles du PNUD et du Groupe des Nations Unies pour le développement au niveau des pays et aux niveaux régional et mondial. Cette structure sera conservée en 2018-2019, comme décidé par les responsables du Groupe à titre provisoire, de sorte que le montant des contributions annuelles du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents en 2018 et en 2019 reste le même qu'en 2017. Certains ajustements nécessaires seront apportés, conformément aux recommandations formulées par le cabinet Dalberg à l'issue de son récent examen. Le tableau 3 présente la capacité type dans chaque catégorie de pays, et le tableau 4 la formule appliquée pour calculer la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents.

34. On constate, à la lecture des tableaux 1 et 2 ci-dessous, que la contribution du PNUD, à titre individuel, s'élève à 90 millions de dollars et que celle du Groupe des Nations Unies pour le développement s'établit à 37,2 millions de dollars, soit une contribution totale de 127,2 millions de dollars.

Tableau 1
Structure de financement du système des coordonnateurs résidents pour 2017[1] (appui aux équipes de pays des Nations Unies)
(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Nombre de pays*	*Coût global*	*Contribution du PNUD*	*Contribution du GNUD*
Appui du système des coordonnateurs résidents aux pays				
Dépenses de personnel			60,18	
Dépenses autres que les dépenses de personnel			12,53	
Total	**131**		**73,71**	
Pays en crise				
Dépenses de personnel		13,99		
Dépenses autres que les dépenses de personnel		3,19		
Total	**28**	**17,18**		
Pays à faible revenu				
Dépenses de personnel		4,69		
Dépenses autres que les dépenses de personnel		3,80		
Total	**36**	**8,48**		
Pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure)				
Dépenses de personnel		7,60		
Dépenses autres que les dépenses de personnel		2,62		
Total	**47**	**10,22**		
Pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure)				
Dépenses de personnel		1,79		
Dépenses autres que les dépenses de personnel		0,82		
Total	**14**	**2,61**		
Pays contributeurs net				
Dépenses autres que les dépenses de personnel		0,84		
Total	**6**	**0,84**		
Total, équipes de pays des Nations Unies	**131**	**39,33**	**12,88**	**26,45**

[1] La structure de financement restera la même pour l'exercice biennal 2018-2019.

Tableau 2
Structure de financement du système des coordonnateurs résidents pour 2017[2] (appui régional et mondial)
(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Nombre de postes*	*Coût total*	*Contribution du PNUD*	*Contribution du GNUD*
Appui régional				
Dépenses de personnel		3,00		
Dépenses autres que les dépenses de personnel		0,60		
Total	**12**	**3,60**	**1,59**	**2,01**
Appui mondial				
Dépenses de personnel		6,80		
Dépenses autres que les dépenses de personnel		3,75		
Total	**27**	**10,55**	**1,82**	**8,73**

Tableau 3
Modèle type de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents entre entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement

Catégorie	*Capacité*
Pays en crise	P-5
	P-3
	NPO-C[a]
	Frais généraux de fonctionnement : 120 000 dollars
Pays à faible revenu	NPO-C
	NPO-B
	Frais généraux de fonctionnement : 100 000 dollars
Pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure)	NPO-C
	NPO-B
	Frais généraux de fonctionnement : 50 000 dollars
Pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure)	NPO-C
	Frais généraux de fonctionnement : 50 000 dollars
Pays contributeurs net	Frais généraux de fonctionnement : 120 000 dollars

[2] La structure de financement restera la même pour l'exercice biennal 2018-2019.

Catégorie	*Capacité*
Activités d'appui à plusieurs équipes de pays[b]	Frais généraux de fonctionnement supplémentaires : 50 000 dollars
Équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement	P-4 P-3 Frais généraux de fonctionnement : 100 000 dollars
Activités mondiales du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris son secrétariat	27 postes Budget pour l'appui mondial : 3 750 000 dollars

Abréviations : NPO = administrateur recruté sur le plan national.

[a] Le suivi et l'évaluation sont assurés par plusieurs équipes de pays travaillant en commun et qui partagent les coûts liés à l'administrateur recruté sur le plan national (NPO-C), chargé d'aider le coordonnateur résident dans ses tâches de coordination. Les crédits nécessaires au financement de ce poste ne figurent pas dans le présent budget.

[b] Plusieurs équipes de pays : Les coordonnateurs résidents et les bureaux des coordonnateurs résidents appuient plus d'une équipe de pays. Seuls sont concernés deux coordonnateurs résidents et deux bureaux. Au total, 131 équipes de pays réparties dans les cinq catégories de pays reçoivent un tel appui.

Tableau 4

Formule appliquée pour le calcul de la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents

(En dollars des États-Unis)

Contribution du Secrétariat	*2018*	*2019*[3]	*Total*
Étape 1. Somme forfaitaire			
Somme forfaitaire due par les entités dont les dépenses annuelles moyennes étaient supérieures à 500 millions de dollars en 2012-2013	350 000	350 000	700 000
Étape 2. Montant proportionnel aux dépenses et aux effectifs de l'entité			
Facteur « b », calculé pour 50 % au prorata des dépenses moyennes et pour 50 % au prorata des effectifs moyens			
a) Dépenses : d*(b/4)	1 746 712	1 746 712	3 493 424
b) Effectifs : f*(b/4)	1 581 217	1 581 217	3 162 434
Total partiel, étape 2	**3 327 929**	**3 327 929**	**6 655 858**
Étape 3. Charge pour le système			
Nombre de plans-cadres pour l'aide au développement auxquels le Secrétariat a participé multiplié par la moitié du solde net des dépenses à répartir entre les membres du GNUD			
(b/2)*h	3 107 992	3 107 992	6 215 984
Total, contribution du Secrétariat	**6 785 921**	**6 785 921**	**13 571 800**

[3] Les montants pour 2018 et 2019 sont les mêmes et correspondent à ceux pour 2017.

Contribution du Secrétariat	*2018*	*2019*[3]	*Total*
Pourcentage des dépenses à répartir	18,2 %	18,2 %	18,2 %
Facteurs pris en compte dans le calcul	*2018*	*2019*	
a. Montant total des dépenses à répartir entre les membres du GNUD	37 200 482	37 200 482	
b. Solde des dépenses à répartir entre les membres du GNUD après déduction de la somme forfaitaire (réparti pour moitié à l'étape 2 et pour moitié à l'étape 3)	32 350 482	32 350 482	
c. Dépenses moyennes du Secrétariat en 2012-2013	4 186 239	4 186 239	
d. Dépenses moyennes du Secrétariat exprimées en pourcentage des dépenses moyennes du GNUD en 2012-2013 (19 383 107 dollars)	21,6 %	21,6 %	
e. Effectif du Secrétariat	7 023	7 023	
f. Effectif du Secrétariat exprimé en pourcentage de l'effectif total des membres du GNUD (35 921 postes)	19,6 %	19,6 %	
g. Nombre de plans-cadres pour l'aide au développement auxquels le Secrétariat a participé en 2013[a]	318	318	
h. Nombre de plans-cadres pour l'aide au développement (1 655) auxquels le Secrétariat a participé exprimé en pourcentage de l'effectif total des membres du GNUD	19,2 %	19,2 %	

Abréviation : GNUD = Groupe des Nations Unies pour le développement.

* Multiplication.

[a] En 2013, les entités du Secrétariat ont participé à 318 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Il s'agissait du Département des affaires économiques et sociales (3), du Département de l'information (14), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (21), des commissions régionales (34), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (63), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (64), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (56) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (63).

VIII. Conclusions et recommandations

35. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit d'un montant de 13 571 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, comme indiqué au tableau 4 ci-dessus, correspondant à la contribution proposée pour le Secrétariat. Ce montant permettrait d'assurer la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents.

36. Pour les exercices biennaux ultérieurs, le montant des contributions sera déterminé sur la base de la proposition détaillée tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents que le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social à la fin de l'année 2017, pour examen et recommandations, et à l'Assemblée à sa soixante-douzième session, pour suite à donner. La contribution sera versée au Groupe des Nations Unies pour le développement au mois de janvier de chaque année, conformément à la formule de la dotation globale.

IX. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

37. L'Assemblée générale est invitée à approuver un montant de 13 571 800 dollars en tant que contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents et, à cet effet, à augmenter de 250 226 dollars le crédit de 13 321 574 dollars ouvert au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [(A/72/6 (Sect. 9)], comme demandé dans le présent rapport.

Annexe

Formule du Groupe des Nations Unies pour le développement pour le partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

Les coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies sont répartis entre les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, comme indiqué dans l'examen des modalités de financement à l'appui du système des coordonnateurs résidents[1]. Le premier cycle de financement a porté sur la période biennale 2014-2015. La formule a été actualisée pour les contributions au titre de la période biennale 2016-2017. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les membres du Groupe sont convenus d'utiliser la même formule de répartition des coûts qu'en 2017, afin de veiller à la continuité du système des coordonnateurs résidents, la formule de partage des coûts étant en train d'être revue. La présente annexe et les données numériques qui s'y trouvent fournissent donc des informations relatives au calcul des contributions pour 2017, qui serviront de base pour estimer les contributions pour la période 2018-2019.

En tant que gestionnaire du système des coordonnateurs résidents, le PNUD continue de fournir les ressources de base du système aux niveaux mondial, régional et national, soit environ 90 millions de dollars par an. Le solde des besoins de financement, à savoir 35,9 millions de dollars en 2016 et 37,2 millions en 2017, sera couvert par les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris le PNUD. Ces chiffres ont été obtenus en prenant pour base les coûts enregistrés en 2012, qui ont été ensuite simplement ajustés pour tenir compte de l'évolution des coûts standard de personnel. Le montant des contributions devant être reçues des entités membres du Groupe pour 2017, à savoir 37,2 millions de dollars, sera également utilisé comme référence pour chacune des années de l'exercice biennal 2018-2019, comme indiqué plus haut.

Le montant de la contribution de chaque entité est la résultante d'un calcul en trois étapes, comme indiqué ci-après.

Étape 1. Commission forfaitaire annuelle

Toutes les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement paient une commission forfaitaire qui se justifie par le fait que le système appartient et profite à tous ses membres et que chacun d'entre eux fait peser une charge sur celui-ci, même si elle n'est que minime. Le montant de cette commission s'élève à :

a) 100 000 dollars pour les entités qui ne mènent que peu d'activités opérationnelles au niveau des pays. Il s'agit des entités dont les dépenses annuelles moyennes sont inférieures à 100 millions de dollars et/ou qui participent à moins de 10 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) 175 000 dollars pour les entités dont les dépenses annuelles moyennes sont inférieures à 500 millions de dollars;

[1] Voir la note de synthèse du Groupe des Nations Unies pour le développement en date du 22 mai 2013 (annexe 1).

c) 350 000 dollars pour les entités dont les dépenses annuelles moyennes sont supérieures à 500 millions de dollars.

Ces seuils de financement seront régulièrement réévalués, et ajustés le cas échéant.

Les entités du Secrétariat de l'ONU verseront une seule cotisation de base globale qui équivaut à la cotisation de base des organismes dont les dépenses annuelles moyennes sont supérieures à 500 millions de dollars.

Les dépenses annuelles des entités du Groupe sont calculées à partir des statistiques financières utilisées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Les dépenses annuelles moyennes des entités du Groupe sont calculées à partir de la moyenne des données dont dispose le CCS pour les deux années les plus récentes (2012 et 2013 pour les contributions versées en 2016 et 2017).

Le montant total perçu au titre de la commission forfaitaire susmentionnée est déduit du montant total nécessaire pour assurer le financement du système, et le solde ainsi obtenu est réparti conformément aux étapes 2 et 3 entre les membres du Groupe dont les activités opérationnelles sont considérées comme importantes (c'est-à-dire entrant dans les catégories définies aux alinéas b) et c) ci-dessus).

Étape 2. Le niveau des dépenses et les effectifs

Pour assurer le respect du principe d'équité et faire en sorte que chaque entité contribue en fonction de ses moyens, le calcul du montant de la contribution de chaque entité, y compris le Secrétariat, est déterminé en fonction de sa part dans le montant total des dépenses du Groupe des Nations Unies pour le développement [étape 2 a)] et du niveau de ses effectifs [étape 2 b)][2].

Les dépenses engagées au titre des activités humanitaires et de maintien de la paix, tout comme le portefeuille de prêts du Fonds international de développement agricole, ne sont pas prises en compte. Il en est de même des effectifs engagés dans les opérations de maintien de la paix.

Pour chaque entité, le montant des dépenses retenu, y compris des dépenses liées à l'aide humanitaire, correspond à la moyenne des dépenses au cours des deux années les plus récentes pour lesquelles le CCS dispose de données [étape 2 a)][2].

Pour ce qui est des effectifs [étape 2 b)][2], les chiffres retenus proviennent des dernières statistiques établies par le CCS pour le personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies dont le contrat court pendant un an ou plus (au 31 décembre 2013 pour le calcul des contributions à verser en 2016 et 2017).

Étape 3. Charge du système

Il s'agit de prendre en compte le fait que la charge que chaque entité fait peser sur le système et les avantages qu'elle en retire lui sont spécifiques.

Chaque entité membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris le Secrétariat de l'ONU, contribue en fonction de sa participation aux

[2] Voir tableau 4.

plans-cadres pour l'aide au développement et aux cadres stratégiques intégrés actuellement mis en œuvre au niveau des pays.

Les données concernant la participation aux plans-cadres sont fournies par le Bureau de la coordination des activités de développement.

Entités des Nations Unies participantes

Toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement sont censées contribuer au financement du système des coordonnateurs résidents. Il s'agit des entités suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Union internationale des télécommunications, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, PNUD, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Secrétariat de l'ONU[3], Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Organisation mondiale du tourisme, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la Santé et Organisation météorologique mondiale.

Les entités qui deviendront membres du Groupe après la réforme de la composition de ce dernier devront contribuer au financement du système des coordonnateurs résidents l'année de leur adhésion ou au cours du premier exercice budgétaire adopté par la suite.

[3] Le Secrétariat de l'ONU regroupe 14 membres du Groupe des Nations Unies pour le développement : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Département des affaires économiques et sociales, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Tableau 1

Données concernant les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement[a]

(En dollars des États-Unis)

Membre	*Moyenne des dépenses en 2012-2013 (hors action humanitaire)*	*Pourcentage des dépenses totales du GNUD en 2012-2013 (hors action humanitaire)*	*Effectifs en 2013 (hors action humanitaire)*	*Pourcentage de l'effectif total du GNUD en 2013 (hors action humanitaire)*	*Nombre de plans-cadres pour l'aide au développement en 2013*	*Pourcentage du nombre total de plans-cadres pour l'aide au développement auxquels les membres du GNUD participent en 2013*
FAO	946 875	4,9	2 263	6,3	112	6,8
FIDA	186 533	1,0	510	1,4	36 (34)[b]	2,2
FNUAP	862 025	4,4	1 784	5,0	122	7,4
HCR	–	0,0	–	0,0	91	5,5
OIT	676 538	3,5	2 287	6,4	105	6,3
OMM	89 362	–	280	–	4	–
OMS	1 992 108	10,3	4 954	13,8	122	7,4
OMT	24 507	–	96	–	7	–
ONUDI	323 060	1,7	617	1,7	89	5,4
ONU-Femmes	249 993	1,3	543	1,5	94	5,7
ONUSIDA	205 254	1,1	673	1,9	93	5,6
PAM	438 983	2,3	411	1,1	85	5,1
PNUD	5 244 443	27,1	6 285	17,5	122	7,4
Secrétariat de l'ONU	4 186 239	21,6	7 023	19,6	318	19,2
UIT	217 068	–	752	–	10	–
UNESCO	810 019	4,2	2 038	5,7	112	6,8
UNICEF	2 933 864	15,1	6 191	17,2	122	7,4
UNOPS	327 175	1,7	341	1,0	32	1,9
Total partiel	**19 714 044**	**100,0**	**37 049**	**100,0**	**1 676**	**100,0**
Déductions	330 937		1 128		21	
Total	**19 383 107**	**100,0**	**35 921**	**100,0**	**1 655**	**100,0**

Note : Les données pour 2012-2013 fournies par les entités des Nations Unies au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination étaient les données complètes les plus récentes disponibles fin 2014, à la date où le montant des contributions pour 2016-2017 devait être soumis aux organes directeurs de chaque entité.

Abréviations : FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; FIDA = Fonds international de développement agricole; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population; GNUD = Groupe des Nations Unies pour le développement; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; OIT = Organisation internationale du Travail; OMM = Organisation météorologique mondiale; OMS = Organisation mondiale de la Santé; OMT = Organisation mondiale du tourisme; ONU = Organisation des Nations Unies; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; ONUSIDA = Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; PAM = Programme alimentaire mondial; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; UIT = Union internationale des télécommunications; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

[a] Sur la base des informations communiquées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour la période 2012-2013.

[b] Les chiffres entre parenthèses ont été ajustés.

Tableau 2

Contributions des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement en 2016

(En dollars des États-Unis)

Membre	*Étape 1 : Commission forfaitaire*	*Étape 2 : Taille de l'entité*		*Étape 3 : Charge du système*	*Montant total de la contribution en 2016*	*Pourcentage de la contribution*
		a) Dépenses (hors action humanitaire)	*b) Effectifs (hors action humanitaire)*			
FAO	350 000	379 721	489 787	1 052 072	2 271 580	6,4
FIDA[a]	175 000	74 805	110 361	338 166	698 331 (679 931)	2,0
FNUAP	350 000	345 694	386 046	1 146 007	2 227 747	6,2
HCR	350 000	–	–	854 809	1 204 809	3,4
OIT	350 000	271 309	494 891	986 318	2 102 518	5,9
OMM	100 000	–	–	–	100 000	0,3
OMS	350 000	798 886	1 072 095	1 146 007	3 366 989	9,4
OMT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
ONUDI	175 000	129 555	133 515	836 022	1 274 092	3,6
ONU-Femmes	175 000	100 253	117 502	882 989	1 275 744	3,6
ONUSIDA	175 000	82 312	145 633	873 596	1 276 541	3,6
PAM	350 000	176 043	89 019	798 448	1 413 510	3,5
PNUD[b]	350 000	2 103 156	1 360 031	1 146 007	4 959 195	13,9
Secrétariat de l'ONU	350 000	1 678 789	1 519 730	2 987 134	6 535 653	18,3
UIT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
UNESCO	350 000	324 838	441 009	1 052 072	2 167 920	6,1
UNICEF	350 000	1 176 555	1 339 643	1 146 007	4 012 205	11,2
UNOPS	350 000	131 205	73 863	300 592	855 661	2,4
Total	**4 850 000**	**7 773 124**	**7 773 124**	**15 546 248**	**35 942 495**	**100,0**

Abréviations : FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; FIDA = Fonds international de développement agricole; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population; GNUD = Groupe des Nations Unies pour le développement; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; OIT = Organisation internationale du Travail; OMM = Organisation météorologique mondiale; OMS = Organisation mondiale de la Santé; OMT = Organisation mondiale du tourisme; ONU = Organisation des Nations Unies; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; ONUSIDA = Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; PAM = Programme alimentaire mondial; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; UIT = Union internationale des télécommunications; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

[a] La contribution du FIDA ajustée sur la base de la participation à 34 plans-cadres en 2013 est indiquée entre parenthèses.

[b] La contribution du PNUD vient s'ajouter à sa contribution de base qui est d'environ 88 millions de dollars par an.

Tableau 3

Contributions des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement en 2017

(En dollars des États-Unis)

		Étape 2 : Taille de l'entité				
Membre	*Étape 1 : Commission forfaitaire*	*a) Dépenses (hors action humanitaire)*	*b) Effectifs (hors action humanitaire)*	*Étape 3 : Charge du système*	*Montant total de la contribution en 2017*	*Pourcentage de la contribution*
FAO	350 000	395 084	509 603,34	1 094 639	2 349 326	6,3
FIDA[a]	175 000	77 831	114 825,68	351 848	719 505 (700 360)	1,9
FNUAP	350 000	359 681	401 664,75	1 192 374	2 303 720	6,2
HCR	350 000	–	–	889 394	1 239 394	3,3
OIT	350 000	282 286	514 914,39	1 026 224	2 173 424	5,8
OMM	100 000	–	–	–	100 000	0,3
OMS	350 000	831 209	1 115 471,84	1 192 374	3 489 055	9,4
OMT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
ONUDI	175 000	134 797	138 916,56	869 847	1 318 560	3,5
ONU-Femmes	175 000	104 310	122 255,58	918 715	1 320 280	3,5
ONUSIDA	175 000	85 642	151 524,87	908 941	1 321 108	3,6
PAM	350 000	183 166	92 620,39	830 753	1 456 539	3,9
PNUD[b]	350 000	2 188 249	1 415 057,70	1 192 374	5 145 681	13,8
Secrétariat de l'ONU	350 000	1 746 712	1 581 217,22	3 107 992	6 785 921	18,2
UIT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
UNESCO	350 000	337 981	458 852,44	1 094 639	2 241 472	6,0
UNICEF	350 000	1 224 157	1 393 844,26	1 192 374	4 160 376	11,2
UNOPS	350 000	136 514	76 851,47	312 754	876 119	2,4
Total	**4 850 000**	**8 087 621**	**8 087 621**	**16 175 241**	**37 200 482**	**100,0**

Abréviations : FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; FIDA = Fonds international de développement agricole; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population; GNUD = Groupe des Nations Unies pour le développement; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; OIT= Organisation internationale du Travail; OMM = Organisation météorologique mondiale; OMS = Organisation mondiale de la Santé; OMT = Organisation mondiale du tourisme; ONU = Organisation des Nations Unies; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; ONUSIDA = Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; PAM = Programme alimentaire mondial; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; UIT= Union internationale des télécommunications; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

[a] La contribution du FIDA ajustée sur la base de la participation à 34 plans-cadres en 2013 est indiquée entre parenthèses.

[b] La contribution du PNUD vient s'ajouter à sa contribution de base qui est d'environ 90 millions de dollars par an.